



RÈGLEMENT # 227

MODIFIANT L'ARTICLE 13.2.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement de zonage 195 afin d'y apporter un ajustement :

- Clôture obligatoire

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 15 et 15.1 du 2^e alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ.c.A-19.1), la Municipalité peut obliger tout propriétaire à clôturer son terrain et régir ou restreindre, par zone, l'emplacement, l'implantation, la hauteur et l'entretien des clôtures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter des normes pour des motifs de sécurité publique notamment pour la protection des usagers des chemins et pour s'assurer que les propriétaires installent un dispositif permettant de retenir les animaux sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même assemblée;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 9 mars 2020;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa, et majoritairement résolu, d'adopter le présent règlement.

Article 1

L'article 13.2.5 du règlement de zonage # 195 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

c) dans toutes les zones, une clôture installée en bordure des chemins publics doit être d'une hauteur minimale de 30 centimètres et d'une hauteur maximale conforme à l'article 13.2.4 du présent règlement et être installée à une distance minimale de 0.3 mètres de la limite de l'emprise du chemin public.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

Signée séance tenante
Ce douzième jour de mars de l'an deux mille vingt

Maire

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'adoption du règlement #227, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le douzième jour de mars 2020.

Rachel Cossette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :	2020-02-10
Projet de règlement adoptée le :	2020-02-10
Adoption :	2020-03-09
Confirmation de conformité de la MRC	2020-
Règlement publié le :	2020-
Règlement en vigueur le :	2020-